

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Nombre de membres		
affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
32	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 14 décembre à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la mairie de Mortefontaine, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 08/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 08/12/2021.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. VINCENT Patrick, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DAUER Ivan, M. BAZIER Benoît, M. WROBLEWSLI Didier.

Suppléants : M. BAZIER Benoît (de M. DUPUIS Christophe), M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric).

Excusé ayant donné procuration : M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. WHYTE Julien, M. RICHARD Philippe, M. RIFFIER Gilles, M. GUEDON Eric, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOUFFLET Pierre.

Absents : M. THERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, Mme ODELIN Annick.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. D'ALBOY Géraud, M. MICHEL Vincent

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D2-12-2021
ADHESION DU SIECCAO AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION
DES PROCEDURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

EXPOSE

Le SIECCAO adhère, depuis 2015, au groupement de commandes pour la « dématérialisation des procédures » initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

L'objectif de ce groupement de commandes était de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des

consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

La convention constitutive actuellement en vigueur, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2022.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- De dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- De télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- De télétransmission des flux comptables ;
- De fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- De convocations électroniques ;
- De parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, **les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 novembre de la même année.** De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
	1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes jusqu'à 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 20/12/2021
Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



PAR DELEGATION DU PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT
ALAIN SABATIER